

*Suivi par les Chargées de mission FEHAP
Nouvelle-Aquitaine :
nouvelleaquitaine@fehapa.fr*

Contribution de la FEHAP Nouvelle-Aquitaine au PRIAC 2025 - 2029

Le PRIAC est un outil important de programmation de l'évolution de l'offre médico-sociale sur les territoires. Il est la traduction concrète des orientations portées par l'Agence Régionale de Santé et est un outil précieux permettant aux acteurs de terrain de définir une stratégie d'évolution pluriannuelle s'inscrivant pleinement dans ces priorités et répondant à l'évolution des besoins de la population.

Sur la forme, la FEHAP salue le travail de visibilité effectué dans le document où l'on trouve le détail de la programmation par année, territoire et type de dispositif. Elle note également la distinction faite entre création de places nouvelles et transformation/requalification. **Sur ce dernier point toutefois, il serait pertinent de préciser dans le document la distinction que l'ARS fait entre requalification et transformation.**

Concernant le champ personnes âgées, nous savons de longue date que nous sommes à la veille d'un virage démographie majeur avec un important vieillissement de la population, notamment en Nouvelle-Aquitaine. **Nous regrettons donc le faible nombre de places nouvelles d'hébergement permanent en EHPAD prévu (507) qui ne permettra pas de répondre à ce défi, sachant que les listes d'attentes sont déjà très longues pour accéder à ces établissements.**

Le soin à domicile est également un pilier indispensable de l'accompagnement des personnes âgées et un certain nombre de places nouvelles de SSIAD (SAD) est en effet prévu. Cependant concernant ces places, **il nous paraît pertinent également qu'une attention particulière soit portée au soutien et au développement de modalités d'accompagnement répondant à des besoins spécifiques identifiés.**

Nos adhérents déploient ainsi différents types de dispositifs souvent innovants afin d'assurer un accès aux soins pour tous : **SSIAD de nuit, SSIAD en milieu pénitentiaire, en territoires parfois très isolés** (avec par exemple le cas de l'île d'Aix en Charente Maritime), moyennant un investissement financier et RH important. Ces missions particulières et souvent historiques très utiles à la population ne sont pas nécessairement valorisées dans la nouvelle tarification à l'activité en place depuis 2023 (là où elles l'étaient précédemment avec des dotations spécifiques).

A noter par ailleurs qu'au-delà de la création de places de SSIAD par l'ARS se pose la question de la capacité des services à recruter des salariés diplômés pour répondre à cette demande (là où les EHPAD ont de plus en plus recours à des « faisant fonctions » impossible à mettre en place au domicile du fait de l'isolement de ces postes). De ce fait, il peut apparaître un certain écart entre les places programmées qui doivent se développer et celles qui peuvent effectivement être mises en œuvre.

De même, le virage domiciliaire ne peut pas se faire sans le renforcement de dispositifs spécialisés tels que les Equipes Spécialisées Alzheimer, **la création prévue de seulement 4 nouvelles ESA semble nettement insuffisant au regard du besoin croissant, alors que la « stratégie nationale maladies neuro évolutives 2025/2030 » réaffirme ce besoin de soutien pour les malades.**

Concernant le champ du handicap, **la FEHAP regrette que la création de places nouvelles en ESSMS soit essentiellement limitée aux mesures CNH et reste très marginale que ce soit dans le champ de l'enfance ou des adultes.** La mise en place de dispositifs divers et la transformation de l'offre ne seront pas suffisantes pour répondre aux besoins, dans un contexte d'établissements déjà saturés et des notifications toujours en attentes de mise en œuvre faute de place disponibles.

Enfin, **nous nous interrogeons sur les modalités d'attribution de ces places et dispositifs nouveaux** (appels à projets, etc.) et souhaiterions que ces **informations soient précisées à l'ensemble des gestionnaires** dès la publication du PRIAC afin que tous puissent s'inscrire pleinement dans cette programmation.

